

PROCES VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2026

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 11	L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le
Conseil	
- présents : 7	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre	
- votants : 7	prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric
FASSOT, Maire.	
- absents : 4	

Date de convocation
31 août 2026

Présents : M. Éric FASSOT, M. Alain MAUPEU, M. Stephan JONETTE, MME DESJARDIN Martine, MME COMPIN Laetita, MME LECLERCQ Aurore et M. MANTOT Olivier

Absent excusé : M. Olivier MARDESSON, M. PAJON Cédric, MME DURAND Allison et MME BARATIN Armelle.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

40-2026 : Création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1° ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du service de l'école primaire Nicolas Vanier et afin de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants durant l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service ;

Considérant qu'il peut être fait appel à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

Cet emploi est créé pour une durée déterminée du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

Article 3 :

L'agent recruté exercera ses fonctions à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires sur le temps de la période scolaire. Cette durée pourra toutefois être ajustée au cours de l'année en fonction des besoins supplémentaires du service.

Article 4 :

L'agent sera recruté par contrat à durée déterminée conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Article 5 :

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon de l'échelle C1, correspondant à l'emploi d'ATSEM, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de la commune.

Article 7 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

41-2026 : Tarifs de la cantine scolaire

En accord avec la commune de Montrieux en Sologne et afin de garder une harmonie sur les tarifs au sein du RPI, la commission cantine propose d'augmenter de 0,30 € le prix du repas enfant, ce qui l'amène à 3,50 €, à partir de la prochaine rentrée 2026.

Le tarif du repas adulte passerait quant à lui de 3,50 € à 3,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas enfant à 3,50 € et du repas adulte à 3,80 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

42-2026 : Exonération des charges d'électricité du camion pizza.

M. le Maire rappelle qu'il est facturé au gérant du camion pizza 150 € par semestre pour les charges d'électricité.

Le camion étant en panne, le gérant n'est pas venu en mars et avril 2026.

M. le Maire propose de l'exonérer de 2 mois de charges soit 50 €.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- Valide la proposition ci-dessus.

43-2026 : Décision modificative N°1 « Avance du budget principal au budget annexe épicerie »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux budgets des collectivités territoriales et aux budgets annexes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux budgets des collectivités territoriales et aux budgets annexes ;

Vu la délibération n° 23-2026 du 16 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu le budget annexe épicerie ;

Considérant

Que le budget annexe épicerie doit disposer d'une trésorerie suffisante afin de faire face aux dépenses d'investissement pour l'isolation extérieure du Barillon ;

Que les recettes attendues du budget annexe ne permettent pas, à ce stade de l'exercice, de couvrir temporairement les dépenses nécessaires à son fonctionnement ;

Qu'il est ainsi nécessaire d'effectuer une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe, dans les conditions prévues par la réglementation ;

Que cette avance présente un caractère exceptionnel et a vocation à être remboursée au budget principal dès que la trésorerie du budget annexe le permettra ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe de l'épicerie pour un montant maximum de vingt mille euros (20000 €).

Article 2 :

De fixer les modalités de remboursement de cette avance selon les conditions suivantes :

- L'avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal courant septembre 2028.

Article 3 :

Les crédits sont modifiés comme suit :

- En dépense d'investissement au chapitre 27 (article 27638 « Autres créances immobilisées ») +20000€.
- En dépense au chapitre 21 (article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions ») -20000€.

Article 4 :

Dits que les crédits correspondants seront inscrits pour le budget épicerie :

- En dépense d'investissement au chapitre 21 (article 2132 « constructions bâtiments privées ») +20000€.
- En recette d'investissement au chapitre 16 (article 168742 « Dettes-collectivités de rattachement ») +20000€.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

44-2026 : Décision modificative N°2 du budget eau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au service de l'eau ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Eau et Assainissement » ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte des besoins constatés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au compte 701269 – Reversements de redevances à l'Agence de l'eau, à hauteur de 7 178 € ;

Considérant que cette augmentation peut être financée par une diminution à due concurrence des crédits prévus au compte 61523 – Réseaux, sans modification de l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Décision modificative

D'approuver la décision modificative suivante au budget annexe « Eau et Assainissement » :

Section	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61523	Réseaux	- 7 178 €	
Fonctionnement	701269	Reversements de redevances à l'Agence de l'eau	+ 7 178 €	

Article 2 – Équilibre budgétaire

La présente décision modificative est sans incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement, les crédits étant redéployés à hauteur de 7 178 € entre les comptes concernés.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES :

Désignation d'un représentant pour le CNAS : Le représentant désigné est Alain MAUPEU

Désignation de deux référents SEBB : Les deux référents sont Eric FASSOT et Alain MAUPEU

Remplacement de l'armoire frigorifique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'armoire frigorifique est actuellement en panne. L'entreprise « EDCP » a transmis un devis pour la réparation du compresseur, d'un montant de 1 354,92 € TTC.

À la suite de ce devis, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise de proposer également un devis pour le remplacement de l'équipement par une armoire frigorifique neuve. Le montant de ce second devis s'élève à 2 595,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour retenir le devis relatif à l'acquisition d'une armoire frigorifique neuve.

Course cycliste organisée par l'association Millancyclisme

Monsieur le Maire évoque également la course cycliste organisée par l'association Millancyclisme, qui se déroulera le 1er mai 2027. Cette manifestation pourrait permettre à la commune de se positionner, éventuellement pour accueillir un départ.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'un tel événement nécessite une organisation et une logistique importantes. Il conviendra notamment d'étudier les possibilités d'accueil de la commune, de vérifier les espaces disponibles et d'évaluer leur capacité afin de s'assurer que le nombre de participants attendu puisse être accueilli dans de bonnes conditions.

Retour sur le repas du 13 juillet et organisation des événements de fin d'année

Madame Martine DESJARDIN évoque le retour du Conseil concernant le repas organisé le 13 juillet dernier. Les principaux retours portent sur les conditions météorologiques, qui n'étaient pas favorables, ainsi que sur la nécessité de prévoir des plateaux pour faciliter le service.

Elle aborde ensuite l'organisation du repas du 11 novembre. Elle informe le Conseil que le traiteur retenu est bien « le traiteur AUGER ». Le repas débutera entre 12 h 30 et 13 h 00, la matinée étant consacrée à la cérémonie au cimetière.

Les personnes qui ne participeront pas au repas bénéficieront d'un panier garni, qui leur sera distribué le 12 décembre prochain.

Concernant les fêtes de Noël, la pose des décorations dans le village est prévue le 5 décembre 2026.

Mise en place de bacs d'équarrissage

Monsieur le Maire fait également un point concernant la mise en place de bacs d'équarrissage. Il rappelle les tarifs applicables et précise qu'à ce jour, une seule entreprise, ATEMAX, propose le service de vidage des bacs.

Il est prévu que les bacs soient vidés trois fois par an pendant la période de chasse. Leurs emplacements sont envisagés à l'entrée de la station d'épuration.

Ce projet devrait être mis en place à compter de la prochaine saison de chasse, en 2027.

Célébration des 100 ans de la grotte

Le 19 septembre 2026 aura lieu la célébration des 100 ans de la grotte. À cette occasion, une messe sera célébrée à l'église, suivie d'un rassemblement autour de la grotte.

Mise à disposition de la véranda de la maison de retraite

L'association « Triton Fringant » sollicite la mairie afin de pouvoir mettre à disposition la véranda de la maison de retraite pour accueillir le groupe « Les Amusiaux », à raison de deux fois par mois. Après discussion, le conseil municipal refuse cette demande, le surcoût lié au chauffage étant jugé trop important.

Hotte de l'ancienne maison de retraite

L'UCPS demande s'il serait possible de récupérer, à titre gratuit ou à un prix réduit, la hotte de l'ancienne maison de retraite. Après concertation, il est décidé de leur vendre celle-ci au prix de 100 €.

Aide alimentaire :

Martine DESJARDIN souhaite faire part de son engagement avec l'aide alimentaire qui déroule avec 100&1 partages. Le développement est en cours dans leur local, actuellement 30 familles en bénéficient.

Logement vacant :

Le conseil a décidé de ne pas imposer les logements vacants pour cette année.

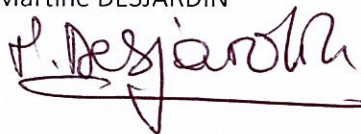
SÉANCE LEVÉE À
21h10

Signatures

Le Maire
Eric FASSOT



La secrétaire de séance
Martine DESJARDIN



Handwritten signature of Martine Desjardin in blue ink.

